

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 72

VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2006

	Pages
<b>Décès</b> de M. Edmond POLI, ancien Conseiller de Paris, ancien maire adjoint du 9 <sup>e</sup> arrondissement.....	2289
CONSEIL DE PARIS	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	2290
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement.</b> — Désignation de deux membres du troisième Collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1 <sup>er</sup> arrondissement (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2006).....	2291
VILLE DE PARIS	
<b>Attribution</b> de la dénomination « allée Célestin Hennion » à l'allée commençant quai de la Corse et finissant place Louis Lépine, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2006) .....	2291
<b>Constitution</b> de commissions des marchés au sein des services municipaux. — (Arrêté modificatif du 8 septembre 2006).....	2291
<b>Arrêté</b> constitutif de la régie de recettes n° 1259 et d'avances n° 259 à la Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire, Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2006) .....	2292
<b>Nomination</b> du régisseur de recettes et d'avances et du mandataire suppléant à la Régie de recettes n° 1259 et d'avances n° 259 à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire — Bureau des centres de loisirs et des séjours .....	2293
<b>Habilitation</b> de certains agents de la Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue, Direction de l'Urbanisme, à constater par procès-verbaux, les infractions relevant de leurs domaines de compétences (Arrêté du 4 septembre 2006) .....	2293
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-142 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 septembre 2006).....	2294

#### **Décès de M. Edmond POLI ancien Conseiller de Paris ancien maire adjoint du 9<sup>e</sup> arrondissement**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 31 août 2006, de M. Edmond POLI, ancien Conseiller de Paris, ancien maire adjoint du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Commerçant, Edmond POLI exerça à titre bénévole une action sociale sur le 9<sup>e</sup> arrondissement avant d'être élu au Conseil de Paris où il siégea de 1977 à 1983.

Au sein de l'Assemblée parisienne Edmond POLI participa aux travaux de la 3<sup>e</sup> commission (circulation, transports, voirie, police, sécurité). Il représenta la Ville de Paris à l'Association pour la gestion des œuvres sociales du personnel des administrations parisiennes (AGOSPAP) et exerça les fonctions de maire adjoint du 9<sup>e</sup> arrondissement chargé des affaires scolaires.

M. Edmond POLI était respecté pour son engagement social sur l'ensemble des bancs de l'Assemblée parisienne.

Il était officier dans l'ordre national du mérite.

Ses obsèques ont été célébrées le 6 septembre 2006 en l'église de la Trinité, à Paris.

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2006-156 instaurant, à titre provisoire, la fermeture de la rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2006).....

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2006-152 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2006) .....

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 4/2006-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2006) .....

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2006-081 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique passage du Génie, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2006) .....

**Direction des Ressources Humaines.** — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 22 (Bibliothécaire adjoint spécialisé). — (Décision du 7 septembre 2006) ..... 2296

**Direction des Ressources Humaines.** — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 52 (Professeur de la Ville de Paris). — (Décision du 8 septembre 2006) ..... 2296

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 pour 6 postes ..... 2296

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps d'opérateur des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 pour 6 postes ..... 2297

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Constitution** de commissions des marchés au sein des services départementaux. — (Arrêté modificatif du 8 septembre 2006) ..... 2297

#### AUTRES DEPARTEMENTS

**Département des Hauts-de-Seine** — Ville de Bois-Colombes — Reprise des terrains concédés à titre temporaire dans le cimetière communal (Arrêté du 31 août 2006) ..... 2297

#### PREFECTURE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté inter préfectoral n° 2006-247-2** relatif au Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris (Arrêté du 4 septembre 2006) ..... 2298

**Arrêté inter préfectoral n° 2006-247-3** relatif au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté du 4 septembre 2006) ..... 2298

#### PREFECTURE DE POLICE

**Liste** d'immeubles en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris ..... 2300

**Adresse** d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement de désistement du Tribunal Administratif de Paris... 2300

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-2391 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ergothérapeute au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2006) ..... 2300

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-2391 ter portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de six masseurs kinésithérapeutes (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2006) ..... 2300

**Etablissement public de la Maison des métaux.** — Délégations de l'exercice 2006 — Conseil d'Administration du 8 juin 2006 ..... 2301

#### POSTES A POURVOIR

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2302

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie A (F/H) ..... 2302

**Direction Générale de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2303

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2303

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux ..... 2304

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 28 août et le 3 septembre 2006. 2304

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 28 août et le 3 septembre 2006 ..... 2305

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 28 août et le 3 septembre 2006 ..... 2306

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 28 août et le 3 septembre 2006 ..... 2307

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 28 août et le 3 septembre 2006 ..... 2311

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 28 août et le 3 septembre 2006 ..... 2314

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 28 août et le 3 septembre 2006 ..... 2314

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'attributions de délégations de service public ..... 2314

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier. — Dernier rappel ..... 2315

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage. — Dernier rappel ..... 2315

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel ..... 2316

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris. — Dernier rappel ..... 2316

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel ..... 2316

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions

LUNDI 18 SEPTEMBRE 2006  
(salle au tableau)

A 14 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

MARDI 19 SEPTEMBRE 2006  
(salle au tableau)

- A 9 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 10 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 10 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2006  
(salle au tableau)

- A 9 h — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 9 h — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.  
A 9 h — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 9 h — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.  
A 10 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 14 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.  
A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2006  
(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Général.  
A 10 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Désignation de deux membres du troisième Collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et les Etablissements Publics de Coopération intercommunale, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour siéger au sein du troisième Collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement :

- Mme Marie-Annick CORNU-THENARD
- Mme Arlette HOUSSIN.

Art. 2. — Le mandat des personnalités désignées ci-dessus est confié pour une durée de trois ans à compter du 11 septembre 2006.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Maire de Paris, Direction des Affaires Scolaires,  
— aux intéressées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2006

Jean-François LEGARET

## VILLE DE PARIS

### Attribution de la dénomination « allée Célestin Hennion » à l'allée commençant quai de la Corse et finissant place Louis Lépine, à Paris 4<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956, portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 111 en date des 10 et 11 juillet 2006 relative à l'attribution de la dénomination « allée Célestin Hennion » à l'allée commençant quai de la Corse et finissant place Louis Lépine dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « allée Célestin Hennion » est attribuée à l'allée commençant quai de la Corse et finissant place Louis Lépine dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 91 A4 édition 1968 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 11 août 2006

Bertrand DELANOË

### Constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux. — Modificatif.

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Vu l'article L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération AJ-2004-002 des 5 et 6 avril 2004 par laquelle ont été fixés les différentes règles et principes dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit code, et notamment son article 5, prévoyant la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté et son annexe du 17 juin 2004 relatifs à la constitution de commissions de marchés au sein des services municipaux ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, figurant à l'annexe de l'arrêté en date du 17 juin 2004, fixant la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux et leurs compositions, est modifiée comme suit :

Président :

Titulaire : le(a) directeur (directrice) adjoint(e).

Suppléant : le (la) chef de la mission Coordination technique.

Membres permanents et suppléants :

— le (la) chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés à la Sous-Direction de l'administration générale, titulaire ;

— l'adjoint(e) au chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés à la Sous-Direction de l'administration générale, suppléant(e) ;

— le (la) chef du Bureau des affaires juridiques à la Sous-Direction de l'administration générale, titulaire ;

— l'adjoint(e) au chef du Bureau des affaires juridiques à la Sous-Direction de l'administration générale suppléant(e).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Pour le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint*

Philippe CHOTARD

**Arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1259 et d'avances n° 259 à la Sous-Direction de l'Action Educative et Pédagogique, Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 SGCP 1 du 25 mars 2001, autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de produits et le paiement de dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de loisirs et des centres de ressources ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 20 juillet 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 6 septembre 2006, est instituée une régie de recettes et d'avances à la Sous-Direction de l'Action Educative et Pédagogique, Direction des Affaires Scolaires, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie est installée au Bureau des centres de loisirs et des séjours, bureau 1.14, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris (Téléphone : 01 42 76 29 74).

Art. 3. — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 255 : Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement :

Nature 70878 : Remboursement de frais pour d'autres redevables.

— remboursement de frais médicaux pour les séjours des classes de découvertes.

Rubrique 421 : Centres de loisirs :

Nature 70878 : Remboursement de frais pour d'autres redevables.

— remboursement de frais médicaux des séjours aventure.

Nature 7478 : Participations d'autres organismes.

— recouvrement des droits de prêt de films de la cinémathèque à d'autres cinémathèques à des festivals et à des producteurs des documents audiovisuels.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La régie paie les dépenses suivantes :

— dans la limite d'un montant de six cents euros (600 €) par opération, les dépenses de matériel et de fonctionnement des centres de ressources ;

— dans la limite d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) par opération, les dépenses de matériel et de fonctionnement des séjours aventure.

Ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les différentes rubriques ci-après énumérées, comportant les natures correspondantes :

Rubrique 255 — Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement ;

Rubrique 421 — Centres de loisirs ;

Rubrique 422 — Autres-activités pour les jeunes.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 peuvent être payées selon les modes de règlements suivants :

— numéraire ;

— virement ;

— chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Recette Générale des Finances de Paris.

Art. 8. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses désignées dans l'acte les nommant.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille quatre cents euros (1 400 €) numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à dix huit mille euros (18 000 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à vingt trois mille euros (23 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Receveur Général des Finances de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques sont remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Chef du Bureau des centres de loisirs et des séjours, mensuellement, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-Directeur de l'Action Educative et Péricolaire et son adjoint, le Chef du Bureau des centres de loisirs et des séjours et ses adjoints, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup>, Téléphone : 01 42 76 37 51 ou 01 42 76 26 79, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des propositions de mandatement correspondantes.

Art. 17. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :  
 — au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;  
 — au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;  
 — à la Directrice des Finances — Bureau F5 :  
 - Secteur des régies,  
 - Section des recettes ;  
 — à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Péricolaire — Bureau des centres de loisirs et des séjours ;  
 — au régisseur intéressé ;  
 — au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*La Directrice des Affaires Scolaires*

Catherine MOISAN

### **Nomination du régisseur de recettes et d'avances et du mandataire suppléant à la Régie de recettes n° 1259 et d'avances n° 259 à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Péricolaire — Bureau des centres de loisirs et des séjours.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006,

Mme LOR (Valérie), chargée de mission, est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires, Bureau des centres de loisirs et des séjours, pour la régie centrale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

M. SCHNEIDER (François) est nommé mandataire suppléant également à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

### **Habilitation de certains agents de la Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue, Direction de l'Urbanisme, à constater par procès-verbaux, les infractions relevant de leurs domaines de compétences.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V — Titre VIII — Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

Vu le Code de la route, livre IV — Chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération ;

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national en matière d'enseignes et de préenseignes ;

Vu le décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 réglementant l'usage de véhicules à des fins essentiellement publicitaires ;

Vu le décret n° 89-422 du 27 juin 1989 réglementant la publicité sur les eaux intérieures ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 1986 modifié ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 27 juin 1990 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 relatif aux ouvrages d'aménagement extérieur des constructions ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2003 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales de la Ville ;

Vu l'arrêté municipal du 24 juin 2003 rattachant le Service de la Publicité et des droits de Voirie à la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2004 adoptant la réorganisation de la Sous-Direction du Permis de Construire et sa nouvelle appellation de Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2005 modifié par l'arrêté du 17 mai 2006, habilitant certains agents de la Sous-Direction du permis

de construire et du paysage de la rue à constater par procès-verbaux les infractions :

- au Code de l'urbanisme,
  - à la police de conservation du domaine public, fixées par le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2,
  - au Code de l'environnement, livre V — Titre VIII — Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,
  - au Code de la route, livre IV — Chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique,
  - au décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération,
  - au décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national en matière d'enseignes et de préenseignes,
  - au décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 réglementant l'usage de véhicules à des fins essentiellement publicitaires,
  - au décret n° 89-422 du 27 juin 1989 réglementant la publicité sur les eaux intérieures,
  - au règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 1986 modifié,
  - au règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 27 juin 1990 modifié,
  - à l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 relatif aux ouvrages d'aménagement extérieur des constructions ;
- Sur la proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 8 avril 2005 modifié, portant habilitation de certains agents de la Sous-Direction du permis de construire à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

— *Ajouter* : MM. Jean-Louis GUILLOU, ingénieur des travaux, et Abdelaziz MASRAR et Enrique VILCHES, techniciens supérieurs.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2006

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-142 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant le programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves et à assurer leur sécurité, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans les rues Petit et des Cheminets, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Petit (rue) : entre la rue Georges Auric et la rue d'Hautpoul ;

— Cheminets (rue des) : sur toute la longueur.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-156 instaurant, à titre provisoire, la fermeture de la rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la fermeture de la rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront le 13 septembre 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>, est provisoirement fermée à la circulation générale, le 13 septembre 2006, de 10 h à 16 h.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-152 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Sentier », à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une « zone 30 » dans le quartier vert « Sentier » ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Sentier », à Paris 2<sup>e</sup>, délimité comme suit :

- boulevard de Sébastopol : entre la rue Réaumur et le boulevard Saint-Denis ;
- boulevard Saint-Denis : entre le boulevard de Sébastopol et le boulevard de Bonne Nouvelle ;
- boulevard de Bonne Nouvelle ;
- boulevard Poissonnière ;
- rue Montmartre : entre la rue d'Aboukir et le boulevard Poissonnière ;
- rue d'Aboukir : entre la rue Montmartre et la rue Réaumur ;
- rue Réaumur : entre la rue d'Aboukir et le boulevard de Sébastopol.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété, à l'exception de la rue Réaumur, par les voies et portions de voies suivantes situées dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Aboukir (rue d') : entre la rue Montmartre et la rue Saint-Denis ;
- Alexandrie (rue d') ;
- Beauregard (rue) ;
- Blondel (rue) : entre la rue Saint-Denis et le boulevard de Sébastopol ;
- Caire (place du) ;
- Caire (rue du) ;
- Chénier (rue) ;
- Cléry (rue de) ;
- Damiette (rue de) ;
- Dussoubs (rue) : entre la rue du Caire et la rue Réaumur ;
- Forges (rue des) ;
- Guérin Boisseau (rue) ;
- Jeûneurs (rue des) ;
- Lune (rue de la) ;
- Mulhouse (rue de) ;
- Nil (rue du) ;
- Notre Dame de Bonne Nouvelle (rue) ;
- Notre Dame de la Recouvrance (rue) ;

- Palestro (rue de) ;
- Petits Carreaux (rue des) : entre la rue de Cléry et la rue Réaumur ;
- Poissonnière (rue) ;
- Ponceau (rue du) ;
- Saint-Denis (rue) : entre la rue Réaumur et le boulevard de Bonne Nouvelle ;
- Saint-Fiacre (rue) ;
- Saint-Joseph (rue) ;
- Saint-Philippe (rue) ;
- Saint-Spire (rue) ;
- Sainte-Apolline : entre la rue Saint-Denis et le boulevard de Sébastopol ;
- Sainte-Foy (rue) ;
- Sentier (rue du) : entre la rue Réaumur et la rue des Jeûneurs ;
- Thorel (rue) : entre le boulevard de Bonne Nouvelle et la rue de la Lune ;
- Tracy (rue de) ;
- Uzès (rue d') ;
- Ville Neuve (rue de la).

Art. 3. — Les voies ou portions de voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont que périmétriques à cette zone « 30 » et, à l'exception de la rue d'Aboukir, ne sont pas concernées par les limitations de vitesse à 30 km/h.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 octobre au 10 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du

16 octobre au 10 novembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Chardon Lagache (rue) : côté pair et impair, sur 90 mètres en aval du passage piétons, situé à l'angle de la rue Jouvenet.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrières dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section*  
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-081  
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique passage du Génie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de construction d'immeuble (entreprise COLAS), passage du Génie, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 septembre 2006 au 27 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 13 septembre 2006 au 27 juillet 2007 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Génie (passage du), côté pair, au droit des numéros 14 à 20 (8 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
David CRAVE

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 22 (Bibliothécaire adjoint spécialisé). — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Francine DELACROIX, représentante suppléante du groupe 1 de la liste Tirage au sort, a été nommée représentante titulaire du groupe 1 en remplacement de Mlle Brigitte COSSET, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 52 (Professeur de la Ville de Paris). — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Patrick PAQUIGNON, représentant suppléant du groupe 1 de la liste Autonome - UNSA, a été nommé représentant titulaire du groupe 1 en remplacement de Mme Maryvonne GIRARDIN BRICOUT, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission (\*) du concours interne pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 pour 6 postes.**

- 1 — M. BARA Belkacem
- 2 — M. BERTOLDO Adrien
- 3 — M. BOUTRIN Hedi
- 4 — M. CASTRO Georges
- 5 — M. CORDINIER Christophe
- 6 — M. DJEBAR Adilène
- 7 — M. HAMOUDA Reda
- 8 — M. LEROND Jérôme
- 9 — M. NASRI Khalid

10 — M. SEU Fabien

11 — M. VOYRON Jean Claude.

Arrête la présente liste à onze (11) noms.

(\*) Sous réserve de remplir les conditions d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

*Le Président du Jury*

Franck GUILLUY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission (\*) du concours externe pour l'accès au corps d'opérateur des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 pour 6 postes.**

1 — M. ABDELHAK Wassim

2 — M. ABSOLONIO Michel

3 — Mme ARGO-BENGRID Siham

4 — Mlle BADE Chantale

5 — M. BELLARD Eddy

6 — M. BELNA Nelloum

7 — Mlle BELZINE Marie Gisèle

8 — Mlle BEN AYED Yamina

9 — Mlle BINOIS Agnès

10 — M. BOBIN Cédric

11 — M. DUGUE Alban

12 — M. GASPARD Mathieu

13 — Mlle GAUDIN Marie

14 — M. GILLOT François

15 — M. GONSSEAUME Benoît

16 — M. HAMEL Idriss

17 — M. KHARRAT Slim

18 — M. LE PABIC Christophe

19 — M. MATAM MATAM Alphonse

20 — M. MOHAMMEDI Fouad

21 — M. MOUIEL Philippe

22 — Mme PETOT Malvina

23 — M. ROBIN Ruddy

24 — Mlle TOUKARI Sabrina

25 — M. VAURILLON Pascal

26 — M. WACZECKA Maxime

27 — M. ZAITER Abdel

28 — Mlle ZAVOLI Dorothée.

Arrête la présente liste à vingt-huit (28) noms.

(\*) Sous réserve de remplir les conditions d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

*Le Président du Jury*

Franck GUILLUY

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Constitution de commissions des marchés au sein des services départementaux. — Modificatif.**

Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris,

Vu l'article L. 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération AJ-2004-002 G des 5 et 6 avril 2004 par laquelle ont été fixés les différentes règles et principes dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit Code, et notamment son article 5, prévoyant la constitution de commissions des marchés au sein des services départementaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté et son annexe du 17 juin 2004 relatifs à la constitution de commissions des marchés au sein des services départementaux ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission de marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, figurant à l'annexe de l'arrêté en date du 17 juin 2004, fixant la constitution de commissions des marchés au sein des services départementaux et leurs compositions, est modifiée comme suit :

Président :

Titulaire : le(a) directeur (directrice) adjoint(e).

Suppléant : le (la) chef de la mission Coordination technique.

Membres permanents et suppléants :

— le (la) chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés à la Sous-Direction de l'administration générale, titulaire ;

— l'adjoint(e) au chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés à la Sous-Direction de l'administration générale, suppléant(e) ;

— le (la) chef du Bureau des affaires juridiques à la Sous-Direction de l'administration générale, titulaire ;

— l'adjoint(e) au chef du Bureau des affaires juridiques à la Sous-Direction de l'administration générale suppléant(e).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Pour le Directeur Général des Services  
Administratifs du Département de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint*

Philippe CHOTARD

**AUTRES DEPARTEMENTS**

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

**Ville de Bois-Colombes**

**Reprise des terrains concédés à titre temporaire dans le cimetière communal.**

Le Maire de Bois-Colombes,  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine,

Vu l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du Cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1993 visée le 8 avril 1993,

Arrête :

Article premier. — A partir du 1<sup>er</sup> avril 2007, il sera procédé à la reprise des terrains désignés ci-après :

— Terrains de cinq ans, délivrés gratuitement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

— Concessions décennales concédées antérieurement au 31 décembre 1994 ;

— Concessions trentenaires accordées antérieurement au 31 décembre 1974.

Art. 2. — Les familles qui désireront renouveler les concessions décennales ou trentenaires devront en faire la demande à la Mairie avant le 31 mars 2007.

Art. 3. — Les familles titulaires des terrains en reprise énoncés à l'article 1<sup>er</sup> devront, avant le 1<sup>er</sup> avril 2007, faire enlever les pierres tumulaires, entourages et signes funéraires, existant sur les tombes.

Art. 4. — A l'expiration de ce délai, ces objets seront enlevés d'office par l'Administration, mais resteront pendant un an à la disposition des familles qui seront autorisées à enlever les objets leur appartenant, à charge pour elles de les reprendre dans l'état où ceux-ci se trouveront.

Art. 5. — L'Administration Communale ne sera, en aucun cas, responsable envers les familles des objets qui, par l'effet de l'enlèvement ou par la vétusté, viendraient à être dégradés ou détruits.

Art. 6. — En cas de non-réclamation dans les délais précités, les objets funéraires, de quelque nature qu'ils soient, seront considérés comme abandonnés.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et du Cimetière, et sera inséré dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Bois-Colombes, le 31 août 2006

Yves RÉVILLON

**PREFECTURE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté interpréfectoral n° 2006-247-2 relatif au Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris.**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6313-8 et R. 6313-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-308-2 du 4 novembre 2003 modifié, portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Sur proposition du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris et du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris, prévu par l'article R. 6313-1 du Code de la santé publique, est régi par les articles R. 6313-1 à R. 6313-9 du Code de la santé publique, les dispositions des décrets du 7 juin et du 8 juin 2006 susvisés et celles fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétariat du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris est assuré par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris et, lorsqu'il est présidé par le Préfet de Police, par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Les membres désignés par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 susvisé exercent leur mandat au sein du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris jusqu'au 4 novembre 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris et le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 4 septembre 2006

*Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris*

*Le Préfet de Police*  
Pierre MUTZ

Bertrand LANDRIEU

**Arrêté interpréfectoral n° 2006-247-3 relatif au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1416-16 à R. 1416-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, institué par l'article 15 du décret du 7 juin 2006 susvisé, est régi par les

articles R. 1416-16 à R. 1416-21 du Code de la santé publique, les dispositions des décrets du 7 juin 2006 et du 8 juin 2006 susvisés et celles fixées par le présent arrêté.

Il est présidé par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant, et, lorsque les affaires évoquées relèvent de ses attributions, par le Préfet de Police, ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris et, lorsqu'il est présidé par le Préfet de Police, par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris comprend, outre son président :

1° Au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

— le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris ;

— le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

— le Directeur Régional de l'Environnement ;

— le Directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

ou leurs représentants ;

2° Au titre des représentants de la Ville de Paris :

— cinq conseillers de Paris, ou leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris ;

3° Au titre des représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professions et d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

a) Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

— un représentant de l'union fédérale des consommateurs « Que choisir Ile-de-France » ;

— un représentant de l'union des pêcheurs de Paris et de la Seine ;

— un représentant de l'association Ile-de-France environnement ;

ou leurs suppléants ;

b) Professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

— un membre proposé par la fédération départementale du bâtiment et des travaux publics ;

— un membre proposé par le syndicat des professionnels de la distribution de l'eau ;

— un membre proposé par la chambre de commerce et de l'industrie de Paris ;

ou leurs suppléants ;

c) Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

— un expert dans le domaine de la prévention proposé par le général, commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;

— un expert dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité proposé par la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France ;

— un expert dans le domaine des polluants du sol proposé par le laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris ;

ou leurs suppléants ;

4° Au titre des personnalités qualifiées :

— un médecin proposé par le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

— une personnalité qualifiée proposée par le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

— le président du laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris ;

— une personnalité qualifiée dans le domaine de l'air proposée par l'association de surveillance de la qualité de l'air « Airparif » ;

ou leurs suppléants.

Art. 3. — Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris se réunit en formation spécialisée présidée par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant, et, lorsque les affaires évoquées relèvent de ses attributions, par le Préfet de Police, ou son représentant, et comprenant :

1° Au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

— le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

ou leurs représentants ;

2° Au titre des représentants de la Ville de Paris :

— deux conseillers de Paris, ou leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris ;

3° Au titre des représentants des associations et organismes intervenant dans le domaine de compétence de la formation spécialisée du conseil :

— un représentant de l'union fédérale des consommateurs « Que choisir Ile-de-France » ;

— un représentant de la fédération départementale du bâtiment et des travaux publics ;

— un représentant de l'agence départementale d'information sur le logement ;

ou leurs suppléants ;

4° Au titre des personnalités qualifiées :

— un médecin proposé par le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

— un architecte ;

ou leurs suppléants.

Le secrétariat de la formation spécialisée est assuré par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris et, lorsqu'elle est présidée par le Préfet de Police, par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Un arrêté conjoint du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et du Préfet de Police fixe la liste nominative des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris et de sa formation spécialisée qui ne siègent pas en qualité de représentant des services de l'Etat.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 4 septembre 2006

*Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris*

Bertrand LANDRIEU

*Le Préfet de Police*

Pierre MUTZ

## PREFECTURE DE POLICE

### Liste d'immeubles en péril, faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Par jugement du 14 juin 2006, les copropriétaires de l'immeuble sis 8, Cité Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de quatre mois.

Par jugement du 14 juin 2006, les copropriétaires de l'immeuble sis 32, 32 bis, rue des Trois Frères, à Paris 18<sup>e</sup>, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de six mois.

Par jugement du 14 juin 2006, les copropriétaires de l'immeuble sis 25, rue de L'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de quatre mois.

Par jugement du 14 juin 2006, les copropriétaires de l'immeuble sis 14, rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de quatre mois.

### Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement de désistement du Tribunal Administratif de Paris.

Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 17 juin 2006 ayant été exécutées, le Tribunal Administratif de Paris a donné acte au désistement par jugement en date du 14 juin 2006 au Préfet de Police de Paris, concernant l'immeuble sis 44, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2391 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ergothérapeute au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 23-1 du 29 mars 2002, portant sur les dispositions statutaires applicables au corps des ergothérapeutes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 14-7 du 30 mars 2004, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'ergothérapeute ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'un ergothérapeute au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera organisé le 15 décembre 2006.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 2 octobre au vendredi 13 octobre 2006 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 2 octobre au vendredi 27 octobre 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2391 ter portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de six masseurs kinésithérapeutes.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 jan-

vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° E 25-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des masseurs kinésithérapeutes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-11 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres de masseur kinésithérapeute ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de six masseurs kinésithérapeutes sera organisé le 15 décembre 2006.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 2 octobre au vendredi 13 octobre 2006 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscriptions est fixée du lundi 2 octobre au vendredi 27 octobre 2006 inclus — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

## **Etablissement public de la Maison des métaux. — Délibérations de l'exercice 2006 — Conseil d'Administration du 8 juin 2006.**

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 8 juin 2006 à 16 h 30, sous la Présidence de Christophe GIRARD, adjoint au Maire de Paris chargé de la Culture, qui a ouvert les débats à 16 h 35.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Organisation des pouvoirs au sein de l'établissement :

1. Election du Président par le Conseil d'Administration ;
2. Election du Vice-Président par le Conseil d'Administration ;
3. Délégation de compétences du Conseil d'Administration au président.

Nomination, par le Président, de M. Gérard PAQUET en tant que Directeur de la Régie ;

4. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
5. Adoption du règlement intérieur de la Régie ;
6. Délégation de la fonction de personne responsable des marchés au directeur de la Régie.

II. Décisions concernant le fonctionnement de l'établissement :

7. Adoption du référentiel des catégories d'achat ;
8. Adoption de règles de comptabilité (amortissement...) ;
9. Création des emplois de la Régie ;
10. Adoption du budget de l'établissement pour 2006 ;
11. Autorisation de solliciter des financements auprès de la Ville de Paris, de l'Etat et de la Région Ile-de-France ;
12. Définition de la procédure adaptée pour les marchés passés par la Régie ;
13. Autorisation au directeur de la Régie de demander une licence d'entrepreneur de spectacles.

III. Information sur l'avancement des travaux et les perspectives pour 2006.

IV. Questions diverses.

Les délibérations ont été votées à la majorité des suffrages.

2006 - 1 Mdm Objet : Election du Président du Conseil d'Administration :

Election de M. Georges SARRE en qualité de Président.

2006 - 2 Mdm Objet : Election de la Vice-Présidente du Conseil d'Administration :

Election de Mme Anne HIDALGO en qualité de Vice-Présidente.

2006 - 3 Mdm Objet : Délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président.

2006 - 4 Mdm Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la Régie.

2006 - 5 Mdm Objet : Approbation du règlement intérieur de la Régie.

2006 - 6 Mdm Objet : Délégation de la fonction de personne responsable des marchés.

2006 - 7 Mdm Objet : Fixation de la nomenclature « Référentiel des catégories d'achats de la Maison des métaux (fournitures, services et travaux) ».

2006 - 8 Mdm Objet : Fixation des règles comptables applicables par la Régie.

2006 - 9 Mdm Objet : Approbation des modalités de recrutement et des contrats type d'engagement de personnels contractuels pour la Régie.

2006 - 10 Mdm Objet : Approbation du budget primitif de la Régie pour 2006.

2006 - 11 Mdm Objet : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de solliciter des financements auprès de la Ville de Paris, de l'Etat et de la Région Ile-de-France.

2006 - 12 Mdm Objet : Définition de la procédure adaptée applicable par la Régie pour les marchés visés aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics.

2006 - 13 Mdm Objet : Autorisation donnée au directeur de la Régie de solliciter la licence d'entrepreneur de spectacle.

L'ensemble des délibérations est consultable sur le panneau administratif de la Maison des métallos à son adresse provisoire au 10, rue Nicolas Appert, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

## POSTES A POURVOIR

### Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13132.

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Cadre A en charge des dossiers de renouvellement urbain, habitat, logement et les relations avec les bailleurs dans les quartiers Politique de la Ville.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions : le Contrat de Ville 2000-2006 s'articule autour de plusieurs thématiques, dont une thématique « Urbanisme et Logement : amélioration du cadre de vie ». Par ailleurs la Ville a passée avec l'Etat un avenant sur le Grand projet de Renouvellement Urbain (G.P.R.U.) en 2002. Enfin une convention spécifique a été passée par la Ville avec les bailleurs sociaux pour préciser les engagements des différents partenaires.

L'ensemble de ces engagements contractuels seront repris et actualisés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) 2007-2009 en cours d'élaboration entre la Ville et l'Etat.

L'agent aura, sous la responsabilité du Délégué et en liaison avec son adjoint, Coordinateur de la Politique de la Ville la charge de :

— suivre la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain des quartiers inscrits dans la Politique de la Ville et dans le G.P.R.U. Il devra veiller en partenariat étroit avec la Direction de l'Urbanisme à l'articulation entre les dimensions urbaines et les problématiques sociales ;

— suivre en liaison avec la D.L.H. les problématiques logement, les opérations de résorption de l'habitat insalubre et les opérations de lutte contre le saturnisme, développées dans les quartiers inscrits en Politique de la Ville ;

— suivre la convention passée avec les bailleurs pour la période 2000-2006 et préparer la nouvelle convention pour la période 2007-2009 ;

— assurer la mise en œuvre du programme de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance appréciée du réseau des acteurs institutionnels ;

N° 2 : connaissance appréciée du secteur associatif parisien ;

N° 3 : qualités relationnelles, capacité de coordination des partenaires.

Connaissances particulières : connaissances des procédures administratives et financières de la Ville et de l'Etat dans le domaine du renouvellement urbain, du logement et de l'habitat.

#### CONTACT

M. Claude LANVERS — Bureau 504 — D.P.V.I. — Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 55 — Mél : claude.lanvers@paris.fr.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro : 13234.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau des Equipements téléphoniques — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet études et architecture Télécom.

Contexte hiérarchique : le chef de projet études et architecture, exerce sa fonction sous l'autorité du Responsable de la Section qui l'encadre, anime et coordonne ses activités.

Attribution : Chef de Projet pour des missions spécifiques de déploiement ou de migration de services en matière de Télécommunication ou Péri-téléphonie. Réalisation d'études techniques en amont de projets d'installation de nouveaux produits de transport voix à la Ville. Elaboration de scénarios en matière de Télécommunication. Définition d'architecture Télécom. Assurer le suivi de projet en relation étroite avec les responsables opérationnels.

Spécificités : Poste à multi compétences de réflexion rédactionnelle et de terrain. Utilisation d'outils technique de Télécommunication : INFOSERV - 4760 et PM5. Maîtrise des langages RHM ALCATEL et EADS.

Connaissances : Bonne connaissance d'outils informatiques tels que Outlook, Word, Excel, Power Point, Accès, visual studio... Bonnes connaissances techniques en systèmes Télécom OXO et OXE. Expérience de conduite de projets et d'études Télécom souhaitées.

Conditions particulières : capacité à assimiler des technologies, évoluant rapidement (TOIP - VOIP). Capacité à traduire des éléments techniques en des concepts compréhensibles pour des décideurs.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'initiative, réactivité et disponibilité ;

N° 2 : méthodique et esprit d'équipe ;

N° 3 : ouverture d'esprit et aptitude à la communication.

#### CONTACT

M. Christian MINGUENEAU, chef du Bureau des équipements téléphoniques — Bureau BET — S.D.P.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 91.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 13237.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — S.D.D.P./Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet SYSIF.

Attributions : l'application SYSIF est utilisée par la Direction des Finances. Elle permet de suivre l'exécution budgétaire et d'ordonnancer les dépenses et les recettes de la Ville et du Département de Paris, elle dispose d'un infocentre sous BO. Cette application est intégrée dans le projet de refonte du SI finances. L'agent pilote une équipe de 3 personnes ayant en charge le suivi de cette application, ainsi que le prestataire chargé de la maintenance. Ses missions sur Sysif consistent essentiellement à piloter la réalisation des plans de maintenance élaborés avec la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'analyser et de suivre le développement d'évolutions fonctionnelles ou techniques de l'application. Il organise les travaux de recette technique. Il est l'interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage, du prestataire, des différents intervenants de la Sous-Direction de la production et des réseaux, des responsables d'applications interfacées avec Sysif et du département informatique de la RGF. Il assure le reporting auprès de la hiérarchie. En parallèle, l'agent contribue au projet refonte SI finances. Il est coordinateur technique, c'est-à-dire agent de liaison avec les différents services de la Sous-Direction de la production et des réseaux.

Connaissances : Connaissance de la comptabilité publique. Expérience d'encadrement d'équipe et de pilotage de projets informatiques. Bonne connaissance d'UNIX, d'Oracle, de Règles du Jeu.

Conditions particulières : connaissance du langage Corfou et de BO appréciée.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, pragmatisme, sens de l'initiative ;

N° 2 : bon relationnel.

#### CONTACT

Mme Sophie TROUVAT — Bureau 615 — S.D.D.P. B.P.A.F.I. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 40 — Mél : sophie.trouvat@mairie-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 28 février 2007.

### Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13263

#### LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Métro Hôtel de Ville/R.E.R. Chatelet les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef de Service Multimédia (H/F).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du chef de service.

Attributions : accompagner le chef de service dans l'ensemble des missions du Service Multimédia (Paris.fr et les panneaux lumineux). Les deux principales missions de l'adjoint(e) seront : — la conduite et le suivi de projets multimédia ; — le suivi des marchés de service.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : gestion de projet, forte expérience en communication multimédia et conduite web.

Qualités requises :

N° 1 : capacités de coordination et d'initiative ;

N° 2 : capacités d'analyses, de synthèse et d'organisation ;

N° 3 : disponibilité, goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : bonne connaissance du média Internet et des problématiques de la communication en ligne, de publication/partage de contenus en langages HTML et XML et du monde de logiciel libre.

#### CONTACT

PARGUE Hervé — Bureau 102 — Service Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 51 — Mél : herve.pargue@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

### Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 13264

#### LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service gestion de crise — 10, rue de Clichy, 75009 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Trinité.

#### NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) de la mission gestion de crise.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de la mission.

Attributions : travailler sur le DDRH et le DICRIM en liaison avec le Secrétariat Général de la Zone de Défense à la Préfecture de Police, assurer les travaux qui lui seront confiés dans le cadre des mesures et protocoles à élaborer au titre du plan « grippe aviaire », apporter son soutien au fonctionnement du centre opérationnel de crise de la Ville de Paris en tant que de besoin.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : compétences techniques en matière d'analyse des risques.

Qualités requises :

N° 1 : sens de la concertation et du travail en équipe ;

N° 2 : avoir le sens pratique ;

N° 3 : grande disponibilité.

Connaissances particulières : expérience de la gestion des risques et des différents plans de secours.

#### CONTACT

M. Guy CZERWINSKI — Responsable de la Mission gestion de crise — 10, rue de Clichy, 75009 Paris — Téléphone : 01 53 20 37 50 — Mél : guy.czerwinski@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'attributions de délégations de service public.**

Pour avis, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature des contrats : Conventions de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

## Attributions :

— Gestion du centre d'animation Mercœur situé 4, rue Mercœur, 75011 Paris : association « MJC Paris Mercœur » sise 4, rue Mercœur, 75011 Paris. Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2006 DJS 439 en date des 10 et 11 juillet 2006.

— Gestion du centre d'animation et d'hébergement Maurice Ravel et du centre d'hébergement Kellermann situés respectivement 6, avenue Maurice Ravel, 75012 Paris, et 17, boulevard Kellermann, 75013 Paris : association « Ligue de l'Enseignement » sise 3, rue Récamier, 75341 Paris Cedex 07. Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2006 DJS 406 en date des 12 et 13 juin 2006.

— Gestion des centres d'animation Brancion, Frères Voisin, Cévennes, et de l'Espace Paris Plaine situés respectivement 18, avenue de la Porte Brancion, 36, avenue du colonel Pierre Avia, 9, rue de la Montagne d'Aulas et 13, rue du général Guillaumat, 75015 Paris : association « MJC Paris XV Brancion » sise 18, avenue de la Porte Brancion, 75015 Paris. Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2006 DJS 426 en date des 10 et 11 juillet 2006.

— Gestion du centre d'animation Interclub 17 situé 47, rue de Saussure, 75017 Paris : association « Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Educatives » sise 12, rue Gouthière, 75013 Paris. Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2006 DJS 424 en date des 12 et 13 juin 2006.

— Gestion du centre d'animation La Jonquière situé 88, rue de la Jonquière, 75017 Paris : association « Les MJC en Ile-de-France — Fédération régionale » sise 54, boulevard des Batignolles, 75017 Paris. Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2006 DJS 425 en date des 12 et 13 juin 2006.

— Gestion des centres d'animation René Binet, La Chapelle, Hébert et Les Abbesses situés respectivement 66, rue René Binet, 32M, boulevard de la Chapelle, 12, rue des Fillettes et 10, passage des Abbesses, 75018 Paris : association « Centre Jeunesse Paris 18<sup>e</sup> Nord » sise 54, boulevard Ney, 75018 Paris. Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2006 DJS 427 en date des 10 et 11 juillet 2006.

— Gestion du centre d'animation situé 133-135, boulevard Sérurier, 75019 Paris : association « Ligue de l'Enseignement — Fédération de Paris » sise 9, rue du docteur Potain, 75019 Paris. Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2006 DJS 428 en date des 10 et 11 juillet 2006.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier. — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier sera ouvert pour deux postes à partir du 27 novembre 2006.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier sera ouvert pour deux postes à partir du 27 novembre 2006.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage. — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour le recrutement de deux maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification.

2°) Un concours interne pour le recrutement de trois maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 20 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 8 postes.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 20 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 19 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris justifiant de deux ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2006 en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité peintre sera ouvert pour 3 postes à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre sera ouvert pour 3 postes à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs et en fonction au jour des épreuves écrites.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis,

dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 2 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un baccalauréat, d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat. Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 2 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est réservé aux adjoint(e)s administratif(-ve)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ainsi qu'aux agent(e)s administratif(-ve)s et aux adjoint(e)s administratif(-ve)s affecté(e)s dans les bibliothèques, départements, ou services où sont affecté(e)s les assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, justifiant de 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 27, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE